

Syndicat Intercommunal de Regroupement et d'Intérêt Scolaire de St Pérvy la Colombe - Gémigny - St Sigismond – Tournois

Présentation

Notre syndicat regroupe les communes de Gémigny, St Pérvy la Colombe, St Sigismond, Tournois. Le syndicat assure

- l'entretien des bâtiments,
- mise à disposition des A.T.S.E.M,
- les services périscolaires et extrascolaires :
 - repas du midi,
 - garderie matin et soir,
 - accueil de loisirs du mercredi et
 - accompagnement dans le car scolaire

Les classes et les services périscolaires sont réunis à St Pérvy la Colombe sur le groupe scolaire La Clé des Champs.

Le siège du S.I.R.I.S est basé à la mairie de St Pérvy la Colombe. Le secrétariat du S.I.R.I.S est assuré par Delphine BOUSSARD et Fabienne CUBRIS.

Tél/rép : **02 38 80 82 55**, courriel : **siris-sp@orange.fr**

Ce syndicat est administré par un conseil syndical composé de trois délégués du conseil municipal de chaque commune membres, soit 12 délégués. Actuellement le bureau est composé de 4 membres:

Président : Jean-Claude FONGAUFFIER, conseiller de St Sigismond

1^{er} Vice-président : Denis PELÉ, maire de Saint-Pérvy-la-Colombe

2^{ème} Vice-président : Joël CAILLARD, maire de Gémigny

Membre titulaire : Nicolas PINSARD, 1^{er} adjoint de St Sigismond

Les 4 communes du regroupement participent financièrement au budget du syndicat, au prorata, d'une part, de leur population selon les données INSEE et d'autre part du nombre d'enfants scolarisés début Octobre.

Règlement intérieur des services du S.I.R.I.S

Pour bénéficier des services du S.I.R.I.S, les parents doivent, après en avoir pris connaissance, **signer et retourner ce règlement intérieur accompagné de la fiche de renseignement (en annexe)**.

Pour la bonne organisation de ces structures, les élèves doivent être inscrits préalablement pour bénéficier de ces services. En cas d'absence, le service doit être prévenu et le retour annoncé.

Le personnel et les horaires doivent être respectés par les enfants ainsi que par les parents.

Le paiement de ces services doit être à l'échéance indiquée sous risque d'exclusion des enfants de la famille concernée.

Tout manquement à ces dispositions et à la discipline nécessaire pour le bien-être collectif pourra entraîner l'exclusion temporaire, ou définitive du bénéficiaire et des sanctions financières pourront être appliquées par le bureau.

Présentation du service de cantine scolaire :

La restauration scolaire est un service public intercommunal dont le fonctionnement est assuré par des agents du SIRIS.

Le fournisseur de repas pour la rentrée de septembre 2021 est l'ESAT de l'APAJH de Meung sur Loire.

La livraison des repas se fait en liaison froide, le matin par camion frigorifique. Les plats sont remis à la température qui convient dans des fours. Les repas sont présentés aux enfants en deux services successifs.

Si un enfant doit suivre un régime spécial il convient de fournir le **PAI validé** par le médecin de l'Education Nationale. Sans cet aval l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine.

Le SIRIS a mis en place un service accessible 24h/24 et 7j/7, permettant aux familles de modifier les inscriptions/annulations à la cantine scolaire. Chaque famille dispose d'un accès au site internet « ADOXIA », avec les identifiants fournis par le prestataire. Les modifications devront être réalisées uniquement par ce moyen jusqu'à la **veille ouvrée** à 10 heures.

Règles de conduite pendant la pause méridienne :

La pause méridienne est un moment de détente nécessaire à l'équilibre des enfants. Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service doivent être respectées.

Que ce soit dans **la cour**, où à **la cantine**, les enfants doivent avoir un comportement correct

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée, notamment :

- Chahut
- Indiscipline, gâchis de nourriture
- Comportement irrespectueux
- Comportement violent ou dangereux avec le personnel du SIRIS et/ou les autres élèves
- Détérioration du matériel et des locaux

Les enfants doivent éviter tout bruit exagéré, ne pas crier. Les comportements inappropriés sont proscrits. Il est notamment interdit de gesticuler avec les couverts ou la vaisselle, de lancer des aliments ou tout autre objet, de bousculer ou frapper ses camarades et d'être impoli avec le personnel ou les autres enfants.

Les enfants devront se conformer aux menus présentés (sauf régime prescrit).

L'enfant qui ne veut pas manger ne sera stimulé avec insistance que sur demande écrite des parents.

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Présentation du service de garderie :

La garderie n'accueillera que les enfants propres. Les enfants doivent avoir pris le petit déjeuner avant d'arriver le matin.

Le goûter est fourni par les parents.

Horaires : de **7h30 à 8h35** le matin et de **16h45 à 18h30** le soir.

Les enfants de maternelle devront repartir exclusivement avec leurs parents ou une personne désignée sur la fiche de renseignements. Les enfants d'élémentaire pourront repartir seuls sauf sur demande expresse des parents, acceptée par le S.I.R.I.S.

Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service doivent être respectées. Les règles sont les mêmes que celles évoquées plus haut pour la cantine. De plus les enfants devront ranger les jeux qu'ils auront utilisés avant de partir.

En cas de retard inopiné, **la garderie devra être prévenue avant 18h30** au numéro suivant :

02 38 80 84 40

Il est demandé aux parents d'enregistrer ce numéro dans le répertoire de leur téléphone mobile dès la lecture de ce document.

Un supplément de 10€ par tranche de dépassement de 15 minutes (complète ou commencée) pourra être facturé, si les retards sont récurrents.

Etude surveillée :

L'étude surveillée reprendra courant septembre, les mardis et jeudis soir de 17H00 à 18H00 et sera assurée par les enseignantes.

Ce service sera facturé au prix de la garderie en fonction du quotient familial de la famille.

Si à 18h, il n'y a personne pour récupérer l'enfant, il sera alors conduit à la garderie.

Présentation du service d'accueil de loisirs du mercredi :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est géré par le SIRIS. Pour offrir ce service aux familles, un partenariat a été conclu avec le CLAP de Patay qui assure la direction du centre de loisirs du mercredi.

Le service est proposé pendant la période scolaire, sauf jours fériés. Les enfants seront accueillis au sein du groupe scolaire par l'équipe d'animation.

Horaires : **8h45 – 16h45.**

Une garderie est mise en place de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30. Les enfants devront être déposés et récupérés par leurs parents ou des adultes désignés par ces derniers.

Merci de se référer au fichier des tarifs disponible sur le site internet de la Mairie de St Péruy-la-Colombe.

Les inscriptions « à la carte » ne seront possibles que dans la limite des places disponibles et devront être validées au plus tard le **dimanche de la semaine précédente.**

L'inscription d'un enfant hors SIRIS ne sera acceptée que dans la limite du possible.

Une fiche de renseignement devra être remplie également pour le service de l'ACM. Cette fiche sera communiquée aux parents à la première inscription.

Pour le confort de tous, les consignes données par les agents du service et les intervenants doivent être respectées. Les règles sont les mêmes que celles évoquées plus haut pour la cantine et la garderie.

En cas d'annulation au service de l'ACM, un délai de rigueur est fixé au lundi avant 10H précédent l'absence. Une fois passé ce délai, la journée de l'ACM ainsi que le repas sera facturé à la famille.

Coûts – paiements :

A compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs sont les suivants :

Le **prix du repas** est fixé à **3,85€**. Le repas pris en dehors de l'inscription sera facturé 4,75€.

Pour la garderie et l'accueil de loisirs les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial. Les parents n'ayant pas communiqué leur n° CAF ou MSA seront facturés au prix le plus fort.

Le prix d'une séance de **garderie** varie de **1,65€ à 2,55€**.

Le prix de l'accueil de loisirs varie de **9,15€ à 19,15€**.

Un repas prévu et non décommandé avant 10h00 la veille ouvrée sera facturé même s'il n'est pas pris. Toute absence prévisible, ou toute inscription nouvelle doit être signalée obligatoirement à l'avance, au plus tôt et dans tous les cas **la veille ouvrée avant 10h00**, via le **compte famille pour la restauration** afin que le nombre de repas puisse être ajusté par le fournisseur

**Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi.*

Les enseignants devront aussi être avertis de toute modification (de préférence par le cahier de liaison) pour pouvoir diriger l'enfant à la sortie de sa classe.

La facturation est mensuelle, chaque famille reçoit un avis de sommes à payer récapitulant les services périscolaires utilisés dans le mois. Les factures doivent être réglées au maximum 1 mois après la réception.

Modalités de paiement :

Chaque famille aura la possibilité de régler ses factures soit :

- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public), avec l'enveloppe retour et le TIP,
- Par TIPI (paiement en ligne sur le site internet PAYFIP, paiement en CB ou prélèvement unique),
- Par QR Code (paiement en CB ou espèces, auprès d'un buraliste agréé)

Transports scolaires :

Les horaires sont envoyés par courriel et affichés dans chaque Mairie, groupe scolaire, et abri de bus dès que possible. Ce sont les horaires de départ du car scolaire. Vos enfants doivent donc être prêts à monter dans le car quelques minutes avant le matin, et la personne habilitée à reprendre l'élève de maternelle à sa descente du car le soir, devra être présente quelques minutes avant l'horaire affiché. Les retardataires le matin ne seront pas attendus et en soirée l'élève de maternelle non accueilli sera déposé en mairie ou à la gendarmerie à l'issue du circuit pour ne pas pénaliser les autres.

Les conditions de circulation peuvent affecter la ponctualité du car. En cas de départ anticipé du car le soir (alerte météo) un accueil sera organisé dans chaque commune autant que possible. En cas de conditions climatiques extrêmes ou autre événement inattendu, le transport pourra être annulé. En cas de doute, pensez à consulter le site internet **remi-centrevalde Loire.fr**.

Sanctions :

En cas de manquement aux règles du S.I.R.I.S, des sanctions sont prévues :

Un rappel verbal des consignes à respecter,

Un avertissement écrit aux parents,

En cas de récidive ou de fait grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le S.I.R.I.S.

En cas de détérioration du matériel et bâtiment, le SIRIS pourra être amené à facturer la réparation à la famille.

Tout impayé (y compris d'année antérieure) entraînera l'exclusion des services du S.I.R.I.S pour tous les enfants de la famille.

Coordonnées des parents :

Afin de pouvoir vous prévenir en urgence en cas de problème de santé de votre enfant, de discipline, d'annulation de transport, etc..., vous devez donner vos coordonnées téléphoniques. Votre adresse de courrier électronique (e-mail) est aussi nécessaire pour que le S.I.R.I.S puisse communiquer efficacement certaines informations (notamment pour la cantine).

Chaque fois que le conseil syndical de notre S.I.R.I.S le jugera nécessaire, le présent règlement pourra être modifié. Le nouveau règlement vous sera communiqué et vous aurez 14 jours pour retourner son acceptation signée pour pouvoir continuer à bénéficier des services du S.I.R.I.S.

Les renseignements demandés en annexe (page 5) seront retournés au secrétariat du S.I.R.I.S par messagerie électronique de préférence.

ANNEXE : Fiche de renseignement

A retourner à siris-sp@orange.fr

ENFANT :

Nom :

—

Prénom :

Niveau :

—

N° à appeler en cas d'urgence : _____

ENFANT :

Nom :

—

Prénom :

Niveau :

N° à appeler en cas d'urgence : _____

ENFANT :

Nom :

—

Prénom :

Niveau :

—

N° à appeler en cas d'urgence : _____

Personnes autorisées à venir chercher mon/mes enfants **de maternelle** :

(Nom, prénom, qualité)

(Nom, prénom, qualité)

(Nom, prénom, qualité)

(Nom, prénom, qualité)

Je/nous soussigné(e)(s), Madame et/ou Monsieur (1)

_____ (Nom, prénom)

Adresse postale :

Adresse courriel :

Numéro d’allocataire CAF ou MSA : _____

Atteste ou attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du SIRIS de Gémigny, Saint Péruy le Colombe, Saint Sigismond et Tournois. (1)

Je m’engage ou nous nous engageons à le respecter. (1)

Atteste que mon (mes) enfant(s) a (ont) pris connaissance du règlement intérieur du SIRIS, et s’engage(nt), à le respecter.

Je certifie ou nous certifions que les renseignements fournis sont exacts. (1)

Fait à _____ le _____ 2021

Signature :